Réponse complémentaire 17 – Pollution des sols

SOMMAIRE

1 CONTENU DE LA DEMANDE DE COMPLEMENT 3

2 REPONSES APPORTEES 4

1 CONTENU DE LA DEMANDE DE COMPLEMENT

« La phase de chantier présente des risques en matière de pollution des sols (eaux usées, stockage de produits dangereux, ravitaillement des engins, risques de collision/retournement/intrusion…). L'inspection estime que l'analyse de l'impact sur la pollution des sols en phase de chantier est trop succincte.

L'inspection demande au pétitionnaire de décliner des mesures visant à prévenir et réduire l'impact d'une pollution des sols. »

2 REPONSES APPORTEES

Le constructeur (GSE) mettra en place une charte de chantier à faible impact environnemental qui intègre les mesures de prévention des pollutions.

Un exemple de charte de ce type est disponible en annexe.

On peut notamment relever les points suivants :

- « 7.2 Pollution du sol et de l'eau par les eaux de lavage

  Des bacs de rétention pour le nettoyage des outils, goulottes et bennes seront mis en place. Le lavage des outils (peintures, enduits…) sur le milieu naturel et dans les réseaux est interdit : utiliser des stations de lavage mobiles ou traiter les eaux de lavage en DIS. »

- « 7.3 Pollution du sol et de l'eau par des hydrocarbures, solvants et huiles de décoffrage

  En conformité avec la législation, tout déversement de produits chimiques susceptibles de polluer le sol et la nappe est prohibé.

  Il est notamment interdit :

  - De déverser sur le sol des restes de carburant, solvants et peintures ;
  - De vidanger des moteurs, transmissions ou circuits hydrauliques sur le chantier ;
  - D'utiliser des huiles de coffrage à base d'hydrocarbures. L'huile végétale sera privilégiée et les quantités mises en œuvre limitées au strict nécessaire.

  De plus, il est obligatoire de placer un bas de rétention sous les bétonnières ou bien d'utiliser une surface imperméabilisée.

  En cas de déversement accidentel, des dispositifs de protection, d'absorption et d'évacuation devront être mis en place immédiatement (utilisation d'un kit antipollution accessible et connu de tous par exemple). L'équipe GSE doit être informée de tout incident sur le chantier. Le risque de déversement accidentel d'hydrocarbures étant accru lors des ravitaillements, il est demandé pour minimiser ce risque de :

  - Ravitailler sur une base étanche ;
  - Superviser les ravitaillements lors des livraisons ;
  - Ne pas laisser une valve de ravitaillement ouverte ;
  - Vérifier régulièrement les tuyaux et valves pour détecter les signes de faiblesse ;
  - Fermer les valves après ravitaillement et les tenir fermées quand elles ne sont pas utilisées ;
  - Avoir un kit antipollution lors de la manipulation.

  Le stockage sur chantier de produits dont la fiche de sécurité indique un risque de pollution du sol et de la nappe (hydrocarbures, adjuvant, huiles de coffrage, etc.) est à éviter dans la mesure du possible. Sinon, le stockage dans des récipients équipés d'un

bac de rétention dont le volume équivaut à 110% du volume du récipient entreposé est obligatoire.

Les sols souillés seront évacués pour être traités par une entreprise spécialisée. »